

Comité Syndical du 21-5-2008

Délibération n° 1

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Objet : Election du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Eugène POURCHIER, il a été procédé à l'élection du Président.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de M. Guy POEYDOMENGE, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Inscrits : 41

Votants : 38

Nul : 0

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

A Obtenu : M. Guy POEYDOMENGE 38 voix

M. Guy POEYDOMENGE est élu à l'unanimité des membres présents.

Le Président
G.POEYDOMENGE

Comité Syndical du 21-5 -2008

Délibération n° 2

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau et Election.

♦ Création de 10 postes de vice-président

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

♦ Création de 5 postes de membre du bureau

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

♦ Election des Vice-Présidents et membres du bureau

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Le bureau est composé du Président, du ou des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé librement par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif du comité syndical. Après en avoir délibéré, l'exposé du Président entendu,

Le Comité Syndical

DECIDE,

Article 1 : de créer 10 postes de Vice-Président et 5 postes de membre de bureau et de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau.

Les noms et prénoms des Vice-Présidents et membres du bureau élus sont les suivants :

- Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président : M. Loudet, SMECTOM

2^{ème} Vice-Président : M. Lafon-Pujo, CCPL

3^{ème} Vice-Président : M. Bourbon, VAE

4^{ème} Vice-Président : M. Almendro, SYMAT

5^{ème} Vice-Président : M. Castells , CCHB

6^{ème} Vice-Président : Mme Mouret, SIRTOM d'Argelès

7^{ème} Vice-Président : M. Lagarrigue, CCCO

8^{ème} Vice-Président : M. Piron, SYMAT

9^{ème} Vice-Président : M. Bareilles, pour le collège de 2000 habitants et plus et moins de 8000 habitants

10^{ème} Vice-Président : M. Cazanave, pour le collège de moins de 2000 habitants.

- Membres du bureau :

CCPL : M. Sanchez

SIRTOM d'Argelès : Mme Marcou

SMECTOM : M. Solans

SYMAT : M. Lagardelle

VAE : Mme Marienval

**Le Président,
G. POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 21-5-2008

Délibération n° 3

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire de désigner cinq membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli les candidatures de Mmes Marcou et Marienval , MM. Bareilles, Cazanave, Fourcade, Irr, Lagarrigue, Loudet, Sanchez et Solans,

Le Président de la séance a invité le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de cette commission.

Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Au premier tour du scrutin le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

La liste des délégués titulaires et suppléants ci-après est obtenue :

TITULAIRES :

Mme Marienval, MM. Bareilles, Fourcade, Loudet et Sanchez

SUPPLEANTS :

Mme Marcou, MM. Cazanave, Irr, Lagarrigue et Solans

**Le Président,
G. POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 21-5-2008

Délibération n°4

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption des indemnités de fonction des élus du Syndicat Mixte Départemental de Traitement

Vu les articles L. 5211-12 et R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant les taux définis ci-après.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à compter du 22 mai 2008, au Président et aux Vice-présidents, les indemnités selon les taux définis ci-dessous :

- 28,35 % de l'indice brut 1015, l'indemnité mensuelle de fonction pour le Président
- 14,17% de l'indice brut 1015, l'indemnité mensuelle de fonction pour les deux premiers Vice-Présidents.
- 3,54 % de l'indice brut 1015, l'indemnité mensuelle de fonction pour les autres Vice-Présidents.

Article 2 : de procéder au remboursement des frais exposés par les élus sur présentation d'un état de frais.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président ,
G. POEYDOMENGE**

Annexe délibération n° 4

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES A NOS MEMBRES

le Président	28,35% de l'indice brut 1015
le 1 ^{er} Vice-Président	14,17% de l'indice brut 1015
le 2 ^{ème} Vice-Président	14,17% de l'indice brut 1015
le 3 ^{ème} Vice-Président	3,54% de l'indice brut 1015
le 4 ^{ème} Vice-Président	3,54% de l'indice brut 1015
le 5 ^{ème} Vice-Président	3,54% de l'indice brut 1015
le 6 ^{ème} Vice-Président	3,54% de l'indice brut 1015
le 7 ^{ème} Vice-Président	3,54% de l'indice brut 1015
le 8 ^{ème} Vice-Président	3,54% de l'indice brut 1015
le 9 ^{ème} Vice-Président	3,54% de l'indice brut 1015
le 10 ^{ème} Vice-Président	3,54% de l'indice brut 1015

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 21-5-2008

Délibération n° 5

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délégation de compétence du Comité Syndical au Président

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au Président et de les énumérer très clairement,

Considérant qu'il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,

d'autoriser le Président et, en cas d'empêchement le 1^{er} Vice Président, pour la durée de son mandat :

- ★ à procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ★ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires ;
- ★ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- ★ à passer les contrats d'assurances ;
- ★ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
- ★ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ★ à intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou à défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle ;
- ★ à fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- ★ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat Mixte, lorsque le montant n'excède pas la somme de 76 200 euros TTC ;
- ★ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros TTC.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 21-5-2008

Projet de délibération n° 6

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui oblige les collectivités territoriales et E.P.C.I. à créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble de leurs services publics exploités en délégation ou en régie dotée de l'autonomie financière

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65), créé au 1^{er} janvier 2008 en tant qu'établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doit mettre en place une Commission Consultative pour les missions de services publics réalisées en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière.

Les missions de services publics concernées par cette Commission Consultative des Services Publics Locaux ont pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des structures communales et intercommunales membres du SMTD65.

Pour le motif évoqué précédemment, il est donc proposé au Comité Syndical de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée des membres suivants :

Le Président du SMTD65. : M. Guy Poeydomenge

Les 10 Vice-Présidents : Mme Mouret et MM. Almendro, Bareilles, Bourbon, Castells, Cazanave, Lagarrigue, Lafon-Pujo, Loudet et Piron.

Des représentants d'associations ou organismes suivants :

- ADEIC FEN (Tarbes)
- ASSECO CFDT (Tarbes)
- Association de défense des riverains du CSDU de Lourdes-Mourles
- CLCV (Tarbes)
- CNL 65 (Tarbes)
- Comité de vigilance lourdais
- Confédération syndicale des familles (Tarbes)
- Grand Tarbes Ecologie (Tarbes)
- INDECOSA-CGT (Tarbes)
- Le collectif
- Nature Midi-Pyrénées (Bagnères de Bigorre)
- Pyrénées Citoyennes 65 (Tarbes)
- Rivages (Artagnan)
- Terra Ma Terre (Bagnères de Bigorre)
- Terra Nostra
- UFC Que Choisir (Tarbes)
- Uminate 65 (Bours).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'application de cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 21-05-2008

Délibération n°7

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCCQ, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants du SMTD 65 aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) des CSDU de Capvern et Lourdes-Mourles

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-76-14 portant renouvellement de la CLIS du CSDU de Lourdes Mourles

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-73-1 portant renouvellement de la CLIS du CSDU de Capvern

EXPOSE DES MOTIFS

L'exploitation des CSDU de Capvern et Lourdes-Mourles est suivie par une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) regroupant des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant et du gestionnaire du site et des associations locales de protection de l'environnement.

A ce titre, il convient donc de désigner trois représentants pour la CLIS de Capvern et deux représentants du syndicat pour la CLIS de Lourdes-Mourles.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de désigner comme représentant du SMTD65

- à la CLIS de Capvern

MM. Loudet, Plano et Solans

- à la CLIS de Lourdes-Mourles

MM. Lafon-Pujo et Larzabal

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 21-5-2008

Projet de délibération n° 8

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant n° 1 au marché de traitement par compostage des déchets verts avec la société ROM pour prolongation d'un mois,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le SMTD65 est compétent en terme de traitement des déchets dont les déchets verts issus des déchetteries,

Le marché passé avec la société ROM, en juin 2005, pour une durée d'un an reconductible deux fois, prévoyait que ce marché pourrait être prolongé, au maximum, de six fois un mois,

Ce marché a fait l'objet d'une relance par les services du SMTD65 en avril 2008 mais suite à une erreur de publicité, il est nécessaire de prolonger le marché actuel d'un mois,

Le Président de la séance propose de passer un avenant au marché de compostage des déchets verts afin de le prolonger d'un mois,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au marché de compostage des déchets verts annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles à l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

AVENANT n° 2

Au marché de compostage des déchets verts

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65)** situé à TARBES 65000 – 30 avenue Saint Exupéry, représenté par son Président, M. Guy POEYDOMENGE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 21 mai 2008, transmise en Préfecture le 27 mai 2008.

Ci après « **la Collectivité** »

ET :

La **Société ROM** Société Anonyme dont le siège social est à BORDERES SUR L'ECHEZ (65 320) – Zone Industrielle Site Ceraver, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 384 102 810, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Alain SCHWEBEL, dûment habilité à cet effet.

Ci après « **ROM** »

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché initial signé entre la société ROM et le SMTA en juin 2005, pour une durée d'un mois à compter du 21 juin 2008. Le marché prendra fin le 20 juillet 2008.

Article 2 : CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Tarbes, le mai 2008

La Collectivité
Le Président
Guy POEYDOMENGE

ROM
Le PDG
Alain SCHWEBEL

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 21-05-2008

Délibération n° 9

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, M. AZOT, J-L. BAREILLES, B. BATS, A. BEGUE, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, F-X. BRUNET, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, A. COURTADE, Y. COURTADE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROcq, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, E. POURCHIER, D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ, R. SOLANS, A-M. THALES.

Excusés : S. ALMENDRO, C. BONNET, B. DUCOR, A. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, P.VIGNES.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création de postes au tableau des effectifs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'évolution des carrières du personnel du SMTD 65 et tout particulièrement en ce qui concerne les avancements de grades et la promotion interne, il convient de procéder à la création d' :

- un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**